



18 AOÛT 2017

L - 7 6 3 6

Portant nomination des membres de la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire (CPL) - *Session d'examen organisée à Bora Bora (ISLV) du 02août au 04 août 2017.*

LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 31/PR du 16 janvier 2017, relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports intérieurs ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 519/MET du 24 janvier 2017, portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives ;
- Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu la décision n° 946/MET/DPAM du 16 février 2017 *modifié*, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2017 ;

Ampliations :

- PR 1
- VP 1
- SGG 1
- DMRA 1
- REG 1
- MET 1
- MTF 1
- DPAM 1
- Int. s/c DPAM 1
- JOPF 1

- Vu la décision n° 6908/MET/DPAM du 21 juillet 2017 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique du module 2 « conduite du navire » et du module 3 « contrôle de l'exploitation du navire » conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), (*Session de Bora-Bora*).

D E C I D E

Article 1er. - En application des articles 10 et 11 de l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié susvisé, la commission d'examen appelée à se prononcer sur les candidats admis aux épreuves d'évaluation théorique et pratique des **modules 2 « conduite du navire »** et **3 « contrôle de l'exploitation du navire »** conduisant à l'obtention du CPL, est composée comme suit :

Président(e) : la directrice des affaires maritimes polynésiennes ou son représentant,
Mme Catherine ROCHETEAU

Membres : un inspecteur ou un contrôleur chargé de la sécurité des navires ou un technicien expert en matière de sécurité de la navigation maritime,
M. Bonvicini TERIITEHAU

un formateur, fonctionnaire ou assimilé ou contractuel, chargé d'enseignement maritime dans un établissement de formation professionnelle maritime,
Jonathan CONSTANS

un professionnel titulaire d'un titre de formation professionnelle maritime, en activité ou ayant cessé la navigation depuis moins de cinq ans,
Teiva TETUANUI ou
Martin FIATTE

un ou plusieurs experts qualifiés choisis parmi les personnes possédant les compétences théoriques et pratiques en matière maritime dans les domaines de spécialités considérées,
M. Claude BOUGEOIS
M. Claudio TIHONI

Article 2. - La directrice des affaires maritimes polynésiennes, est chargée de l'exécution de la présente décision, et sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **18 AOUT 2017**

Pour le ministre
de l'équipement et des transports intérieurs,
et par délégation,
la directrice des affaires maritimes
polynésiennes,
la Présidente de la commission



Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation



7636

18 AOUT 2017